

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

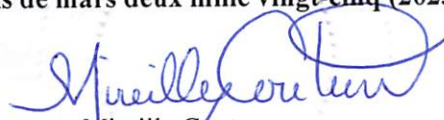
M. Grégoire Bilodeau et Mme Diane Gamache - 132 rue des Sapins, lot no 3 029 035

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour une résidence unifamiliale, les normes relatives aux conditions d'implantation ne peuvent être respectées conformément au règlement de zonage, soit :

<u>Zone résidentielle faible densité (RA)</u>	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Conditions d'implantation	La façade de la résidence ne sera pas parallèle à la Rue des Sapins	La façade des résidences doit être parallèle à la rue. Pour un lot d'angle, la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne de rue ayant servi au calcul de la profondeur minimale exigée lors de l'émission du permis de lotissement
	Le bâtiment ne sera pas parallèle avec les lignes latérales du lot	Lorsque le terrain est situé dans une courbe, le bâtiment doit être implanté de façon à ce que les côtés du bâtiment soient parallèles avec les lignes latérales du lot

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 7 avril 2025, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce onzième ((11^e)) jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (2025).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière